



ARRETE N° 13/2024
SOCIETE ECR – TERRASSEMENT SUR TROTTOIR
POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT
ELECTRIQUE ENEDIS
2 rue du Chêne - Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n°06-2024 en date du 30 janvier 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 30 janvier 2024 de la société ECR sise 10, rue de la Mare Neuve 91080 EVRY COURCOURONNES, qui sollicite un arrêté de circulation pour le terrassement sur trottoir pour création d'un branchement électrique Enedis, du lundi 26 février au vendredi 15 mars 2024 de 09h00 à 19h00 au 2, rue du Chêne - Maurevert,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société ECR, mandatée par ENEDIS, est autorisée à effectuer le terrassement sur trottoir pour création d'un branchement électrique Enedis, du lundi 26 février au vendredi 15 mars 2024 de 09h00 à 19h00 au 2, rue du Chêne - Maurevert.

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de praticité, le stationnement temporaire au droit du n°2 sera interdit.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ECR.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ECR.

ARTICLE 7 : - La société ECR sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques **Pour le Maire et par délégation**
- Société ECR **La Directrice des services**
- L'ASVP **Administratifs**

Fait à Chaumes-en-Brie, le 30 janvier 2024

Date d'affichage : 02/02/24
 Date de notification : 02/02/24
 Date de désaffichage :

